



Nom de famille apres un divorce

Par **di mascio**, le **21/09/2009** à **20:39**

Bonjour,
je voudrais garder mon nom d'epouse une fois le divorce signé car je ne veux pas porter un nom différent de celui de ma fille de 4 ans.son père si oppose mais je crois savoir que l'on peut aller outre son consentement.quelles sont les démarches?merci cordialement.

Par **Marion2**, le **21/09/2009** à **21:35**

Bonsoir,

Quelques explications :

[citation]Avec le divorce, chacun des époux reprend l'usage de son nom (article 264 du code civil). Si un des époux continue d'utiliser le nom marital après le divorce, il pourra être condamné à payer à l'autre des dommages et intérêts.

Néanmoins, un époux pourra garder le nom qu'il utilisait pendant le mariage, soit avec l'accord de l'autre époux, soit avec l'autorisation du juge, lorsqu'il y a un intérêt particulier pour le conjoint qui veut garder le nom ou pour les enfants (article 264 du code civil).

[/citation]

Cordialement.